

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité de la voie publique ;

Considérant que pour la régulation de la circulation des véhicules et la sécurité des usagers, rue Salazard, il est nécessaire de poser des coussins berlinois dans cette rue ;

Considérant la nécessité d'installer une écluse et une zone 30 dans la rue Salazard afin de réguler la vitesse des véhicules circulant dans cette rue ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : La circulation de tous les véhicules circulant sur Salazard sera ralentie par des coussins berlinois installés au droit du n°4 et du n°20 de ladite rue.

**ARTICLE 2** : Une écluse sera installée avec un sens prioritaire de l'avenue de Bordeaux vers la rue Léo Lagrange.

**ARTICLE 3** : La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 ». Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

**ARTICLE 4** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 novembre 2016  
Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.